

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – M. GAUTHIER F. – Mme CHEVALIER - Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE - M. JAUBERT - Mme PORTE – M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE – Mme ANGLARD - M. RAVIDAT



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Mme DAUBISSE BOYER | Pouvoir à Mme CHEVALIER |
| M. BEAUDRY | Pouvoir à M. VERGNE |
| M. DELMON | Pouvoir à M. BOUSQUET J. |
| M. VEYSSET | Pouvoir à M. LAROUQUIE |
| Mme DE CASTRO OLIVEIRA | Pouvoir à Mme DUPUY |
| M. CHAVEROCHE | Pouvoir à Mme LIARSOU |



ABSENTS :

Mme DEBAT-BOUYSSOU
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 19 Juin 2024.

Le compte-rendu de la séance du 19 JUIN 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame DUPUY Isabelle est désignée secrétaire de séance par 24 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

2024-48 Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions,

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil Municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire présente le Plan Départemental de Lecture Publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la Commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) ;
2. Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité ;
3. Annexe 2 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;
4. Annexe 3 : Charte documentaire de BDDP.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 700 m² ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 25 heures par semaine et ce tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition de 3 €/ an/habitant, voire d'animation ;
- Une équipe de 4 salariés formés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique et autorise Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

Madame Anglard demande des précisions sur le réaménagement.

Monsieur le Maire réponse que le réaménagement concerne les sols, le mobilier, une œuvre d'art. Ce sont des premiers travaux qui sont nécessaires.

2024-49 Travaux d'éclairage public extension réseau escalier liaison entre centre culturel et parking J. d'Arc armoire 293

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

« Extension réseau escalier liaison entre centre culturel et parking J. d'Arc armoire 293 »

L'ensemble de l'opération est estimé à **5 733 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Approuve le dossier qui lui est présenté,

-Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2024,

-S'engage à inscrire cette dépense au budget de la Commune,

-S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2024-50 Travaux d'éclairage public renouvellement et suppression de points lumineux

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

« Renouvellement et suppression de points lumineux »

L'ensemble de l'opération est estimé à **23 914,73 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement : aménagement, travaux EP seuls, matériel obsolète » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la Commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à **12 953,81 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2024,
- S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2024-51 Exonération de TBF dans le cadre du zonage FRR

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le nouveau zonage est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et il tend à harmoniser les anciens zonages qui existaient jusqu'alors.

Ces nouvelles Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) remplacent les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour l'ensemble des dispositions dans lesquelles ces dernières étaient prises en compte.

Il est à noter également que l'article 240 de la loi de finances pour 2024 instaure une nouvelle majoration pour les communes en ZFRR percevant la dotation de solidarité rurale.

Pour ces communes, la fraction « péréquation » de la DSR sera majorée de 20% à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2025.

La loi de finances pour 2024 prévoit également des dispositifs d'allègement d'impôts de plein droit en faveur des entreprises installées dans ces zones nouvellement créées, mais également des dispositifs d'exonérations facultatives sur délibération des communes et EPCI. Ces exonérations sont ainsi applicables pendant 5 ans à 100%, puis pendant 3 ans de manière dégressive : 75%, puis 50%, puis 25%.

Les entreprises concernées sont des entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou libérales de moins de 11 salariés qui installent leur siège sur Terrasson.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- De l'autoriser à accomplir tous actes en lien avec cette décision.

Monsieur le Maire précise que cette exonération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 et que contrairement aux dispositifs précédents, la Commune ne bénéficiera d'aucune compensation. Cette décision constituera donc un manque à gagner potentiel sur les installations de petites entreprises, commerces et libéraux à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-52 Décisions modificatives

Vu la délibération n°2024-29 portant approbation du budget primitif 2024 communal,

Vu la délibération n°2024-25 portant approbation du budget primitif 2024 « cinéma »,

Vu la délibération n°2024-28 portant approbation du budget primitif 2024 « jardins de l'imaginaire »,

Après examen par la commission finances dans sa séance du 23 septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le budget ville et les budgets annexes « cinéma » et « jardins de l'imaginaire » 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide des décisions modificatives suivantes :

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL

1. Augmentation de crédits

| Chapitre | Opération | Compte | Désignation | Montant | Chapitre | Opération | Compte | Désignation | Montant |
|-------------------------------|-----------|--------|---|-------------|----------|-----------|--------|---|-------------|
| Section fonctionnement | | | | | | | | | |
| Dépenses | | | | | Recettes | | | | |
| 65 | | 65748 | Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 10 000,00 € | 75 | | 757351 | Subventions de fonctionnement du GFP de rattachement | 10 000,00 € |
| 67 | | 673 | Titres annulés (sur exercice antérieurs) | 2 000,00 € | 77 | | 773 | Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale | 2 000,00 € |
| | | | | 12 000,00 € | | | | | 12 000,00 € |
| Section investissement | | | | | | | | | |
| Dépenses | | | | | Recettes | | | | |
| 16 | | 165 | Dépôts et cautionnement reçus | 2 000,00 € | 16 | | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000,00 € |
| | | | | 2 000,00 € | | | | | 2 000,00 € |

2. Virement de crédits

| Chapitre | Opération | Compte | Désignation | Montant | Chapitre | Opération | Compte | Désignation | Montant |
|-------------------------------|-----------|--------|----------------------------|--------------|----------|-----------|--------|---|-------------|
| Section fonctionnement | | | | | | | | | |
| Dépenses | | | | | Dépenses | | | | |
| 011 | | 6288 | Autres services extérieurs | -15 000,00 € | 65 | | 65748 | Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 15 000,00 € |
| | | | | - 15 000,00€ | | | | | 15 000,00 € |

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CINEMA

1. Augmentation de crédits

| Chapitre | Opération | Compte | Désignation | Montant | Chapitre | Opération | Compte | Désignation | Montant |
|-------------------------------|-----------|--------|--|------------|----------|-----------|--------|---|------------|
| Section fonctionnement | | | | | | | | | |
| Dépenses | | | | | Recettes | | | | |
| 67 | | 673 | Titres annulés (sur exercice antérieurs) | 1 000,00 € | 77 | | 773 | Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale | 1 000,00 € |
| | | | | 1 000,00 € | | | | | 1 000,00 € |

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET JARDINS DE L'IMAGINAIRE

1. Augmentation de crédits

| Chapitre | Opération | Compte | Désignation | Montant | Chapitre | Opération | Compte | Désignation | Montant |
|-------------------------------|-----------|--------|--|------------|----------|-----------|--------|---|------------|
| Section fonctionnement | | | | | | | | | |
| Dépenses | | | | | Recettes | | | | |
| 67 | | 673 | Titres annulés (sur exercice antérieurs) | 1 000,00 € | 77 | | 773 | Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale | 1 000,00 € |
| | | | | 1 000,00 € | | | | | 1 000,00 € |

2024-53 Détermination des montants des Redevances d'occupation du domaine public

Les différents concessionnaires occupant le domaine public de la Commune doivent s'acquitter d'une redevance dont les montants sont encadrés par la loi.

Chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour encaisser la recette correspondante.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les montants dus par les différents concessionnaires suivants :

- Orange : 9 920,72 €
- ENEDIS : 1 908 €
- GRDF : 1 882 €
- GRT Gaz : 274 €

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R20-45 et suivants du Code des postes et communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les montants susvisés dus par les différents concessionnaires.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-54 Tarifs publics centre culturel

Par délibération en date du 15 avril 2024, la Commune a fixé pour l'année 2024 le montant des tarifs applicables à l'ensemble des services proposés par la ville.

Eu égard à la délégation de gestion de la programmation culturelle, ces tarifs n'intégraient pas les droits d'entrée.

Compte-tenu de la reprise en gestion directe de l'ensemble des manifestations culturelles, il convient d'arrêter une tarification spécifique.

Ces tarifs doivent pouvoir avoir un accès modéré et raisonné pour permettre au plus grand nombre de s'inscrire dans un parcours culturel.

Sur la base des tarifs jusqu'alors pratiqués, Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivants :

- Plein tarif : 6 € par personne,
- Tarif réduit : 5 € par personne. Groupe (à partir de 10 personnes), enfant de moins de 18 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les tarifs susvisés.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-55 Reprise de concessions cimetièrre de Lavilledieu

En janvier 2021, la Commune a lancé une procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans l'ancien cimetière de Lavilledieu.

Cette procédure nous permet de reprendre des concessions perpétuelles en mauvais état et en état d'abandon.

Les concessions visées par cette procédure présentent pour la grande majorité d'entre elles les caractéristiques suivantes :

- Des stèles et croix sans signe, sans nom ou menaçant de s'effondrer,
- Des stèles et croix en état d'abandon manifeste (absence de fleurissement durable, envahissement de ronces...),
- Des monuments se désolidarisant susceptibles de provoquer des effondrements.

La procédure de reprise a débuté le 19 janvier 2021 et s'est achevée le 1^{er} juillet 2024.

L'aspect d'abandon a été reconnu pour 22 concessions contre 24 au départ de la procédure.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en s'engageant à remettre en état ladite concession.

Une autre concession référencée est conservée du fait de son intérêt historique. En effet, il s'agit de la sépulture de Jean Léonard dit Eugène Froidefond, ancien combattant « Mort pour la France » dont la Commune assurera l'entretien.

Enfin, la Commune reprendra une autre concession afin de la transformer en ossuaire du cimetière de Lavilledieu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la reprise des concessions en état d'abandon et d'établir le prix de remise en vente aux administrés comme suit :

- Tombe sans entourage 2 places : 240 €
- Tombe avec entourage 4 places : 450 €
- Caveau 2 places : 650 €
- Caveau 4 places : 800 €

Monsieur le Maire précise que le produit des ventes sera affecté à l'entretien du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-56 Reconduction du dispositif « Bourse au BNSSA »

Par délibération du 04 octobre 2023, la Commune avait instauré le principe d'une bourse au BNSSA.

Ce dispositif s'inscrivait dans un objectif triple :

- Structurer les équipes de la piscine et disposer de personnels de surveillance sur la période estivale,
- Permettre à de jeunes terrassonnais de se former dans un secteur porteur,
- Permettre l'insertion sociale et professionnelle des lauréats.

A l'issue d'une année de mise en place, les résultats sont positifs. Les quatre jeunes ayant suivi la formation ont tous été lauréats et ont assuré la surveillance de la piscine durant l'ensemble de la période d'ouverture.

Compte-tenu des retours positifs et afin de préparer la saison prochaine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Reconduire cette bourse aux BNSSA,
- D'ouvrir trois bourses pour la formation 2024/2025,
- De maintenir son montant à 600 € maximum par jeune et de le proratiser en fonction du coût réel de la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Valide le projet de convention tel que transmis.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Madame Anglard demande si sur les quatre BNSSA de cette année, il y aurait les mêmes la saison prochaine.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a deux qui sont intéressés.

Monsieur Dominique Bousquet informe l'assemblée que la Communauté de Communes a été amenée à faire préemption sur un terrain situé dans la Zone d'Activités des Fauries afin d'éviter l'implantation d'une activité à vocation commerciale. Il indique que l'acquéreur potentiel a entamé une procédure afin de contester la préemption et qu'une décision prochaine devrait être rendue.

Monsieur Dominique Bousquet indique que Monsieur le Maire l'a sollicité durant l'été pour qu'en sa qualité de Président de la Communauté de Communes il transmette sans délai sa décision de ne pas préempter sur le projet d'achat des bâtiments de l'ancien Carrefour Market. Il indique l'avoir fait puisque c'était la volonté de la ville mais qu'en sa qualité de conseiller municipal il aurait trouvé opportun de préempter afin notamment de maîtriser l'espace de stationnement.

Monsieur le Maire lui répond que la préemption n'était pas envisageable en l'absence de projet défini et que la question du stationnement se traitera avec les futurs acquéreurs.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long trailing stroke.

Maire de Terrasson-Lavilledieu

Isabelle DUPUY

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, somewhat horizontal shape with a few loops.

Secrétaire de séance

